

## Edito

La substitution des substances chimiques Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) par des substances ou des procédés non dangereux ou moins dangereux est une obligation réglementaire des employeurs pour protéger la santé des salariés. La responsabilité des entreprises est donc clairement engagée en cas de non substitution de substance cancérogène lorsque c'est techniquement possible.

Mais substituer un produit par un autre est un processus complexe. Il importe que la substitution ne déplace pas simplement les risques : il faut une analyse complète du problème et des impacts de la substitution. Le succès d'une telle démarche réside dans l'approche globale du procédé, dans l'implication de la direction de l'entreprise et dans la recherche approfondie d'informations, que ce soit pour la recherche de solutions ou pour l'étude de leurs conséquences. Une collaboration avec les fournisseurs de produits chimiques, l'implication des salariés, du CHSCT ainsi que des acteurs de la prévention (Médecins du Travail, agents de prévention des CARSAT, inspecteurs du travail ...) est, le plus souvent, indispensable pour la bonne réussite du projet.

Pr Gérard Lasfargues,  
Directeur général  
Adjoint scientifique

## La mission

Fin 2006, l'ANSES s'est engagée à développer un outil internet qui mette librement à disposition du plus grand nombre, des exemples de substitution de substances CMR (substances classées cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques) pour inciter et aider à la démarche de substitution. Des conventions ont été établies avec des partenaires impliqués sur cette thématique (CNAMTS, INRS), un groupe de travail composé d'experts spécialisés a également été constitué en avril 2007, avec comme objectif : participer à la mise en œuvre de cette étude et répondre ainsi à une demande de la Direction Générale du Travail du 13 juin 2006, inscrite dans l'action 4.9 du premier Plan Santé Travail (2005-2009) : « Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR) ».

Ces travaux, devenus une mission pérenne de l'agence, se poursuivent dorénavant dans le cadre du second Plan Santé Travail (2010-2014), ainsi que pour la mise en œuvre de règlements européens tels que REACH et Phytosanitaire, où l'interdiction et la restriction d'emploi des substances préoccupantes conduisent à la recherche de techniques de substitution.

## Substituer, c'est possible!

Le formaldéhyde (N°CAS : 50-00-0) est un composé organique de la famille des aldéhydes. A ce jour, le site propose **10 exemples de substitution** de ce CMR. Ces exemples proviennent pour leur quasi-totalité de l'industrie et concernent des secteurs d'activités variés allant de la fabrication de peintures et de vernis, jusqu'à la fabrication d'armes et de munitions. A titre d'exemple, nous avons recensé **6 conservateurs** qui peuvent éventuellement être utilisés à la place du formaldéhyde, dans le domaine de la fabrication des savons et des détergents.

L'objectif du site étant de favoriser le partage d'expériences en matière de substitution de substances CMR de catégories 1A ou 1B entre différentes entreprises, **n'hésitez plus à consulter le site et à chercher des pistes de réflexion** pour la mise en place de votre substitution. Des exemples concernant votre secteur d'activité sont peut être déjà en ligne !





## STEP-CMR, Système de Traçabilité des Expositions Professionnelles CMR1&2

A destination des entreprises, le site [www.step-cmr.fr](http://www.step-cmr.fr) est dédié à la prévention des risques professionnels. Ce dispositif, en phase d'expérimentation jusqu'en 2012, repose sur le développement d'un outil en ligne. Fonctionnant uniquement sur le volontariat des entreprises, ces dernières sont invitées à fournir des informations concernant l'exposition des travailleurs aux substances CMR.

Des informations concernant les moyens de prévention et de protections mis en place sont aussi demandées.

L'objectif final est de proposer un outil permettant de fournir des informations et des références utiles à la prévention des CMR.

Pour plus d'informations, consulter le site [step-cmr](http://step-cmr.fr).



## « Solub », un site internet dédié à la substitution des solvants organiques

Ce site a été créé par l'IRSST (Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail au Québec) afin d'aider les préventeurs qui souhaitent entreprendre un projet de substitution d'un solvant en milieu professionnel.

Pour procéder à une substitution d'un solvant, il est essentiel de procéder avec méthode.

C'est la raison pour laquelle, le site propose une démarche en neuf étapes allant de l'identification du problème jusqu'à l'évaluation finale de la solution de substitution. A chacune des étapes, des informations pratiques ainsi que des outils sont proposés.

Pour plus d'informations, consulter le site [Solub](http://solub.com).



## La situation du cancer en France en 2011

L'INCa (Institut national du cancer) publie pour la quatrième année consécutive, une synthèse des données relatives au cancer et à la cancérologie. Ce document est un état des lieux qui rassemble les résultats d'études et les données d'observations les plus récentes transmis par les systèmes d'information ou issus des publications.

Une partie de ce rapport aborde les cancers d'origine professionnelle. Les chiffres clés concernant les expositions professionnelles y sont rappelés.

La seconde partie est consacrée ensuite aux divers plans et programmes nationaux et internationaux traitant de cette problématique. Un rappel est réalisé sur l'un des axes majeurs du PST 2 (Plan Santé au Travail 2) et du PNSE 2 (Plan National Santé-Environnement 2) à savoir la substitution des produits cancérigènes et le suivi des expositions.

Pour plus d'informations, consulter le site de [l'INCa](http://inca.fr).



## L'Anses demande la révision du classement harmonisé du formaldéhyde

Le formaldéhyde est actuellement classé cancérogène de catégorie 2 selon le règlement CLP n°1272/2008. L'Anses a soumis en septembre 2011, au nom des autorités françaises, une proposition de révision du classement du formaldéhyde. Cette proposition était en consultation sur le site de l'ECHA du 31/10/2011 jusqu'au 15/12/2011.

Le dossier français propose de :

- Classer le formaldéhyde comme cancérogène de catégorie 1A pour l'homme.
- Reconnaître également son caractère mutagène de catégorie 2.



## Amiante : modification de la réglementation

Dans un souci de protection des travailleurs, le gouvernement entend modifier la réglementation au 1er semestre 2012 pour tenir compte de l'évolution de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques. La réglementation sur l'exposition des travailleurs à l'amiante sera durcie.

Les modifications à venir comprennent notamment un abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle de 100 fibres d'amiante par litre d'air à 10 fibres.

### Le chiffre

# 218

C'est le nombre de substitutions présentes sur le site substitution-cmr.

### Evènements

**PREVENTICA**  
**Du 30 au 31 mai 2012**

Le congrès national pour la maîtrise des risques professionnels se tiendra à Strasbourg.

### On en parle

Le site « substitution-cmr » est cité en tant que référence sur les sites suivants:

[Cancer-environnement.fr](http://Cancer-environnement.fr)

[Step-cmr.fr](http://Step-cmr.fr)

Retrouvez-nous sur internet !

[www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

La plaquette du site est toujours téléchargeable !

Nous contacter :

[substitution-cmr@anses.fr](mailto:substitution-cmr@anses.fr)